



CONTRAT DE LOCATION VTT

CAYREL'ÂNE association loi 1901, est désignée par le terme : le loueur

La personne louant du matériel est désignée par le terme : le locataire

CONDITIONS GENERALES :

Tout mineur doit obligatoirement être accompagné par une personne majeure.

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du locataire à utiliser un vélo.

Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre indication médicale.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche et s'engage à utiliser le matériel loué avec soin et à respecter en tous points la réglementation en vigueur et notamment le code de la route.

Pour éviter tous risques de lésions graves ,le port du casque est obligatoire.

Un dépôt de garantie (caution)sera demandé à chaque location de matériel ,le montant de ce dépôt est fixé selon le tarif en vigueur : 150 € par vélo.

Le dépôt d'une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée pour toute location.

ARTICLE 1 - TARIFS

Les tarifs sont affichés dans les locaux de CAYREL'ÂNE.

La location est payable lors de la prise en charge du matériel.

Le client a 15 minutes à partir du début de la location pour déclarer un éventuel problème au niveau du matériel ,au-delà de ce délai toute location commencée n'est pas remboursable.

Les tarifs sont proposés sous forme de forfait. L'utilisation non complète du forfait ne donne pas lieu à un remboursement.

Par demi-journée de location on entend les locations intervenant le matin à partir de l'ouverture des locaux de CAYREL'ÂNE (9 h 30) et prenant fin au plus tard à 14 h.

Les locations intervenant à compter de 14h et prenant fin au plus tard à 18h30.

ARTICLE 2 - DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie sera demandé au locataire au début de chaque location.

Ce dépôt lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel et des accessoires loués aura été faite ,il pourra cependant être encaissé dans le cas d'un vol (voir article 3).

*Le montant de ce dépôt de garantie est fixé à **150 € par vélo***

Pas de dépôt de garantie pour les accessoires.

ARTICLE 3 – VOL

Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du matériel mis à sa disposition, il s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué ou des accessoires au loueur et autorités de police dans un délai de 30 minutes.

Le dépôt de garantie sera alors encaissé.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE CIVILE

Le contractant dégage « CAYREL'ÂNE » de toute responsabilité découlant de l'utilisation du ou des vélos mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés aux tiers. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile (par exemple une police multirisques habitation)qui garantie les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre sa/son conjoint et leurs enfants.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de modifier le matériel loué, de sous louer, de prolonger la location sans accord préalable sous peine d'application de frais de dépassement suivant le tarif en vigueur.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des clauses dudit contrat de location et déclare expressément les accepter sans réserves.

Le locataire

CAYREL'ÂNE

« lu et approuvé »

Date et signature

CAYREL'ÂNE ASSOCIATION LOI 1901
Siège social à : le CAYREL 09000 SERRES sur ARGET